

COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE
DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail intergouvernemental
de la Déclaration sur l'environnement

Deuxième session
New York, 5-14 janvier 1972

Document de travail soumis par la délégation suédoise
au Groupe de travail intergouvernemental
de la Déclaration sur l'environnement

Note

Le texte proposé dans le présent document est fondé en grande partie sur le projet de déclaration qui figure dans le document A/CONF.48/PC/12. Le but recherché a été de réorganiser les dispositions essentielles du projet, d'en modifier la rédaction et de les développer quelque peu. Les références indiquées entre parenthèses après chaque paragraphe renvoient au préambule et au dispositif du projet de déclaration figurant dans le document mentionné ci-dessus.

Les gouvernements représentés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement,

Reconnaissant que l'environnement terrestre, qui est le milieu de vie de toute l'humanité et dont l'homme lui-même fait partie intégrante, doit être au centre des préoccupations de tous les peuples;

Reconnaissant que le maintien de l'équilibre écologique de la biosphère est essentiel pour toutes les formes de vie et indispensable pour la sécurité, la santé et le bien-être de l'homme; (cf. PC/12, 3ème et 6ème alinéas du préambule)

Reconnaissant que, si les activités de l'homme peuvent et doivent nécessairement influencer son environnement, il est lui-même influencé par l'environnement et a le devoir sacré d'utiliser les ressources naturelles du globe de telle manière que l'intégrité de l'air, de l'eau, de la terre, de la flore et de la faune soit préservée pour les générations à venir; (cf. PC/12, 2ème alinéa du préambule)

Conscients de ce que certaines des activités de l'homme entraînent actuellement une dégradation sérieuse de l'environnement et que, si ces tendances persistaient, les ressources naturelles indispensables à l'humanité pourraient diminuer et les conditions fondamentales de la vie humaine être menacées; (cf. PC/12, 4ème alinéa du préambule)

Conscients, en particulier, des dommages et des dangers qu'a entraînés l'application de la technique et de la technologie sans une connaissance et un contrôle appropriés de leurs effets sur l'environnement, ou encore l'apparition de modes d'existence se traduisant par un gaspillage des ressources ou un manque d'intérêt pour l'environnement; (cf. PC/12, 4ème alinéa du préambule)

Conscients en outre des pressions qu'exercent sur l'environnement les concentrations excessives de population, qu'elles soient dues à l'accroissement démographique ou à une urbanisation mal planifiée; (cf. PC/12, 4ème et 5ème alinéas du préambule)

Persuadés qu'il n'y a pas d'incompatibilité fondamentale entre le développement économique et social et la préservation et l'amélioration de l'environnement, ces deux types d'activités ayant pour objectif d'assurer à tous les peuples, dans l'immédiat et pour l'avenir, des possibilités croissantes de vie meilleure; (cf. PC/12, 10ème alinéa du préambule)

Résolus à faire un usage positif de la science et des techniques modernes pour affronter et résoudre les problèmes d'environnement qui existent à l'heure actuelle ou qui peuvent se présenter à l'avenir et pour réparer dans la mesure du possible, les dommages qui se sont produits; (cf. PC/12, principe 4)

Reconnaissant que la solution des problèmes d'environnement exige des efforts concertés, en raison de l'interdépendance d'un nombre croissant d'entre eux et du caractère régional ou mondial qu'ils revêtent; (cf. PC/12, 11ème alinéa du préambule)

Proclament les principes généraux ci-après, qu'ils s'engagent à respecter :

1. L'humanité a le devoir sacré de préserver la sécurité, la salubrité et l'intégrité de l'environnement pour les générations présentes comme pour les générations à venir. (cf. PC/12, principe 3)
2. Cette responsabilité incombe à chaque Etat, organisation internationale, collectivité, entreprise ou individu. (cf. PC/12, principes 2, 12)

3. En favorisant le développement économique et social et l'instauration de conditions adéquates pour tous, les Etats, agissant soit individuellement dans l'exercice de leur souveraineté sur leurs ressources naturelles, soit de concert par l'intermédiaire d'organisations internationales, doivent user de leur autorité pour préserver et améliorer l'environnement et assurer à tous des conditions de vie et de travail favorables (cf. PC/12, 7ème, 8ème et 9ème alinéas du préambule et principe 1)
4. Les ressources naturelles du globe doivent être soigneusement ménagées et l'air, l'eau, la terre, la flore et la faune doivent être préservés à l'intention des générations présentes et à venir. (cf. PC/12, principes 3 et 4)
5. Les ressources non renouvelables du globe, telles que les minéraux, qui dans certains cas sont en voie d'épuisement, doivent être employées, autant que possible, de telle manière qu'il soit possible de les réutiliser. (cf. PC/12, principe 3)
6. Les facteurs de production de ressources renouvelables du globe, comme les terres agricoles, les forêts, les cultures et les pêcheries, qui dans bien des cas et en de nombreux endroits ont été menacés ou détruits, doivent être préservés ou améliorés. (cf. PC/12, principe 3)
7. La production de matières non naturelles ou toxiques, ou de quantités excessives de matières naturelles, a déjà causé des dommages sérieux et doit être freinée de manière à ne pas nuire gravement aux écosystèmes. (cf. PC/12, 4ème alinéa du préambule)
8. Des institutions nationales appropriées doivent être mises en place ou renforcées pour surveiller et contrôler les ressources écologiques et pour établir des normes de qualité de l'environnement. (cf. PC/12, principe 5)
9. Il convient d'encourager la recherche scientifique et le libre échange d'informations et de données d'expérience, scientifiques et autres, ainsi que de dispenser un enseignement général sur les questions d'environnement, afin de faciliter la solution des problèmes d'environnement et de créer les conditions nécessaires pour éclairer l'opinion publique et donner aux individus, aux entreprises et aux collectivités le sens de leurs responsabilités. (cf. PC/12, principe 11)

10. La science et la technique modernes doivent être utilisées pour déceler les dangers que l'utilisation des ressources naturelles et la planification des établissements humains présentent pour l'environnement, et pour les éviter. (cf. PC/12, principe 4)
11. Il est indispensable que les questions d'environnement soient prises en considération dans les priorités et plans nationaux de développement, et que toute activité de planification, de mise en oeuvre et de contrôle du développement économique et social comporte des mesures visant à préserver et à améliorer l'environnement. (cf. PC/12, principes 14 et 15)
12. Le processus d'accélération de l'urbanisation doit faire l'objet d'un contrôle rationnel afin que les effets négatifs sur l'environnement n'aillent pas à l'encontre des effets positifs de l'urbanisation.
13. Il convient d'envisager et de prendre des mesures lorsque la croissance de la population est excessive ou lorsque sont apparus des modes d'existence se traduisant par un gaspillage des ressources naturelles ou un manque d'intérêt pour l'environnement. (cf. PC/12, 5ème alinéa du préambule)
14. Chaque Etat doit veiller à ce que les activités relevant de sa juridiction ou de son autorité soient exercées de manière à ne pas nuire à l'environnement d'autres Etats ou de régions situées au-delà des limites de sa juridiction nationale. (cf. PC/12, principe 6)
15. Les Etats doivent coopérer à l'échelle bilatérale, régionale ou internationale toutes les fois qu'il apparaît que des mesures nationales séparées et non coordonnées ne suffisent pas pour éviter ou éliminer les menaces pesant sur l'environnement. (cf. PC/12, principe 10)
16. Une assistance doit être fournie aux Etats pour leur permettre, dans le cadre de la planification de leur développement, de préserver et d'améliorer leur environnement. (cf. PC/12, principe 16)

For participants only

A/CONF.48/PC/WG.1(II)/CRP.3
5 January 1972

ORIGINAL: ENGLISH

PREPARATORY COMMITTEE FOR THE
UNITED NATIONS CONFERENCE
ON THE HUMAN ENVIRONMENT
Intergovernmental Working Group
on the Declaration on the
Human Environment
Second session
New York, 5-14 January 1972

Working Paper submitted by the Brazilian Delegation to the
Intergovernmental Working Group on the Declaration on the
Human Environment

Draft Declaration on the Human Environment

The Peoples of the World represented at the United Nations Conference on the Human Environment,

Fully conscious of the importance, urgency and universality of environmental problems;

Recognizing that the maintenance of a sound ecology is vital to all forms of life;

Aware that, aside from ecological problems related to nature itself, serious impairment of the environment is caused at present by some of man's activities;

Conscious of the damages and dangers which have resulted where technique and technology have been employed without adequate knowledge or control of their effects upon the environment;

Conscious, further, of the environmental strains which, in some regions, arise from excessive population concentrations;

Fully aware that the environmental problems generated by the condition of under-development pose a serious threat to the developing countries;

Conscious, in particular, that economic and social development is essential for adequately safeguarding those natural and other conditions on earth that are

necessary for the maintenance and improvement of the quality of life of the present and future generations;

STATE THEIR CONVICTION THAT:

1. The rational management of the environment is of fundamental importance for the future of mankind;

2. Development plans should be compatible with a sound ecology and adequate environmental conditions can best be ensured by the promotion of development;

3. Rational planning procedures constitute an essential tool for an adequate equilibrium between the needs of development and the preservation and enhancement of the environment;

4. Each country has the sovereign right to exploit its own resources in accordance with its own environmental policies, standards and criteria, in such a manner as to avoid producing harmful effects beyond its natural jurisdiction;

5. The interdependence of a growing number of environmental problems entails the need for bilateral and multilateral co-operation in solving such problems;

6. All efforts should be made to keep open for present and future generations the broadest possible area of options in the utilization of natural resources;

7. No environmental policy should adversely affect present or future developmental possibilities of developing countries or hamper the attainment of better living conditions for all;

8. Science and technology can and should be so directed as to equate and solve adequately environmental problems;

DECLARE THEIR COMMON BELIEF IN THE NEED:

1. To provide, together with adequate standards of living, an environment which is safe, healthy and wholesome for present as well as future generations;

2. To carefully husband the natural resources of the earth, both renewable and non-renewable, in accordance with adequate planning procedures;

3. To check, so as to avoid serious or irreversible damage to ecosystems, the issuing of non-natural or toxic substances or of natural substances in such quantities that exceed the normal capacity of the environment to sufficiently dilute, neutralize or disperse them, or to compensate for their presence;

1...

4. To supply additional financial and technical assistance to developing countries to enable them, without adversely affecting their developmental priorities and needs to participate fully, at the national and international levels, in programmes acceptable to them, designed with the objective of protecting and enhancing the environment;

5. To promote scientific research and the free exchange of scientific and other knowledge and experience in order to facilitate the preservation of the environment and the solution of its problems;

6. To co-operate in the international field so as to prevent, eliminate or at least adequately reduce and effectively control adverse ecological effects resulting from activities conducted in all spheres and in such a way that due account is taken of the interests of all States.
